

**CE REGLEMENT A ETE REALISE AFIN D'ASSURER LA SECURITE DE VOS ENFANTS**  
**Attention, ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire avec la plus grande vigilance.**  
**Il complète les statuts de l'association dont vous devez aussi prendre connaissance.**

**L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) sont des espaces socio-éducatifs de loisirs qui doivent répondre aux besoins éducatifs des enfants. Tous nos centres sont habilités par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).**

*L'ALSH a pour mission d'accueillir les enfants en dehors du temps scolaire (vacances scolaires), de proposer aux familles des lieux et des temps de loisirs éducatifs et récréatifs pour leurs enfants et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant.*

*L'ALAE a pour mission de garantir la continuité éducative entre le lien familial et l'école, et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant.*

*L'association accueille sur tous les temps d'ouverture au public les enfants issus des écoles du bassin de vie, mais également les enfants extérieurs à la Communauté de Communes ou non scolarisés (école à domicile par exemple).*

## ARTICLE 1 - GENERALITES

L'association ENVOL gère les ALAE et l'ALSH en dehors des périodes scolaires des enfants de 3 à 18 ans.

L'association est liée par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financements avec la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées pour une durée de 3 ans. Elle est gérée par un conseil d'administration qui se réunit régulièrement.

L'adhésion couvre l'année scolaire (de septembre à août).

En raison des impératifs liés à la sécurité des locaux et à l'encadrement, la capacité d'accueil est limitée pour chaque structure.

## ARTICLE 2 - ADHESIONS et PROCEDURE d'INSCRIPTION sur le PORTAIL FAMILLE

Le portail Famille (<https://portail.berger-levrault.fr/AssociationEnvol09230/accueil>) vous permet :

- de mettre à jour toutes vos données et celles de vos enfants
- de transmettre les pièces justificatives obligatoires
- une lisibilité sur les inscriptions / annulations avec une souplesse importante
- de consulter, vérifier vos factures
- de payer vos factures en ligne (en cours d'installation)

Le portail Famille permet à l'association :

- de consulter tous les dossiers
- de pointer la présence des enfants en quelques secondes et de le transmettre à l'administration
- d'établir la facturation et les relances rapidement
- de transmettre les statistiques demandées par la CAF de manière précises
- de communiquer avec tous les adhérents en quelques clics

### PROCEDURE D'ADHESION

Pour un renouvellement d'adhésion :

- compléter/modifier votre espace sur le Portail Famille
- transmettre toutes les pièces justificatives demandées
- régler l'adhésion.

Pour une première adhésion :

- contacter l'association afin d'obtenir les codes pour créer son espace sur le Portail Famille
- faire les mêmes démarches que pour un renouvellement d'adhésion

Aucun enfant ne pourra être accueilli si cette procédure n'est pas réalisée entièrement.

Pièces obligatoires demandées à intégrer sur le Portail Famille :

- remplir la partie « assurance » sur la partie de vos enfants
- remplir toutes les données « Vaccins » et « informations médicales » sur la partie de vos enfants
- Copie du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants présentant des troubles de santé
- Copie du jugement du droit de garde s'il y a lieu

Informations complémentaires à nous transmettre directement (envol.administration@orange.fr) :

Pour le suivi du dossier :

- En cas d'inscription et de facturation partagée, écrit mentionnant la garde alternée et la répartition des semaines et horaires début, horaires fin
- En cas de situation particulière de l'autorité parentale (séparation, divorce, ...), un document administratif de décision de justice devra être impérativement fourni aux responsables pour l'application de toute décision.

Pour l'application des tarifs et aides :

- pour la CAF Ariège : numéro CAF et nom affilié si non mentionné dans le Portail Famille partie « responsable 1 / données fiscales »
- pour la CAF Haute-Garonne : attestation QF lors de votre adhésion + attestation QF du mois de janvier 2023 pour appliquer les aides aux temps libres sur les vacances
- les autres régimes (MSA, etc) : attestation QF ou avis d'imposition N-2

A défaut de transmission de ces données dans les plus brefs délais, le tarif maximum (T4) sera appliqué et les aides non appliquées.

Les parents doivent prévenir systématiquement l'équipe de toute modification concernant leur situation. L'enfant pourra se voir refuser l'accès à l'ALAE ou à l'ALSH si les informations ne sont pas complètes.

Pour les parents en garde alternée, il est possible de créer deux espaces différents sur le Portail Famille afin que chacun gère les inscriptions, leurs factures et règlements séparément (pour se faire, consulter l'administration de l'association).

Sachez que nous nous engageons à n'utiliser les informations recueillies que dans le cadre des missions et fonctions que nous exerçons. Un contrôle est régulièrement opéré par la CAF pour s'assurer du respect des engagements pris.

### ARTICLE 3 - ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

Les activités d'animation ont lieu :

- Pour les ALAE dans les locaux des groupes scolaires de FABAS et SAINTE CROIX ainsi que dans les locaux de la salle des fêtes de LASSERRE.
- Pour l'ALSH à la salle des fêtes de Lasserre jusqu'en décembre 2022. En cours de recherche à partir de janvier 2023.
- Pour le Secteur Jeunesse, dans un local privatif, à Sainte-Croix Volvestre, en face de la pharmacie.

D'autres lieux et terrains mis à disposition de l'association sont amenés à être utilisés en fonction des besoins.

Les enfants doivent être confiés aux personnels d'encadrement dans l'enceinte scolaire ou dans l'enceinte des lieux d'accueil. Ils seront repris dans cette même enceinte par les parents ou par toute personne désignée au moment de l'inscription ou munie d'une autorisation écrite des parents. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent se voir autoriser à quitter l'ALAE ou l'ALSH par ses propres moyens, si et seulement si les responsables légaux ont coché la case d'autorisation correspondante sur le Portail Famille.

### ARTICLE 4 - RETARD

Il est primordial de prévenir, l'équipe d'animation d'un quelconque retard même si celui-ci n'est que de quelques minutes ou si une autre personne non stipulée sur le Portail Famille viendra finalement récupérer votre enfant. La personne en question devra alors être munie d'une pièce d'identité afin de pouvoir prendre en charge votre enfant.

Après l'heure de fermeture, si aucune des personnes habilitées à venir chercher l'enfant mentionnée sur le Portail Famille ne peut être contactée, le personnel d'astreinte de la mairie pourra être alerté en vue de la prise en charge de l'enfant. La brigade de gendarmerie sera avertie en dernier recours.

Chaque retard de plus de 10 minutes vous sera facturé 2€.

### ARTICLE 5 - SANTE ET HYGIENE

ENVOL peut refuser tout enfant dont l'hygiène ou l'état de santé pourrait constituer un quelconque danger pour la collectivité.

Les enfants ayant un problème médical sont acceptés à condition que :

- leur état soit compatible avec les activités pratiquées et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes,
- le traitement médical puisse être administré par l'équipe d'animation suivant les lois en vigueur.

En cas de traitement médical, il faut se renseigner auprès du responsable de l'équipe d'animation. Si l'enfant est accepté, les médicaments doivent être confiés à la responsable dans leur emballage d'origine marqué à son nom avec la notice du médicament, l'ordonnance du médecin et une autorisation écrite du/de la responsable légal.e de l'enfant.

Pour les enfants atteints de troubles de santé ou d'handicap, soucieux du respect de leur rythme et de leur équilibre, des modalités particulières d'accueil seront mises en place.

#### **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) :**

- Pour l'ALAE : Conformément aux deux circulaires de l'Education Nationale (n°99-181 du 10/11/1999 et n°2003-135 du 08/09/2003) les enfants qui développent des troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie, asthme, etc...) sont acceptés si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) a été établi avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et le responsable de l'ALAE ou l'ALSH.
- Pour la restauration scolaire : pour garantir la sécurité des enfants présentant une allergie alimentaire, attestée par un allergologue, les familles doivent effectuer une demande de PAI auprès de la direction de l'école. A la décision du médecin scolaire, suivant le degré de l'intolérance et conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, l'enfant pourra consommer un panier repas, fourni par la famille.
- Pour l'ALSH : Ne pas oublier de le signaler à chaque période de vacances.

Conformément aux dispositions du code pénal et de son article 434-3, le responsable de la structure a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur de moins de quinze ans aux autorités compétentes.

### **ARTICLE 6 - COMPORTEMENTS ET SANCTIONS**

Indépendamment de toute faute du personnel, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leurs enfants. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence, sans que le centre échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis à vis des autres (*enfants, animateurs.trices et personnel de service*), de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement mis en place avec l'équipe d'animation.

Le non-respect de ce règlement entraînera la procédure suivante :

- 1er avertissement : convocation des parents
- 2ème avertissement : convocation des parents et avertissement écrit.
- 3ème avertissement : ENVOL peut exclure un enfant temporairement ou définitivement.

La violation par les parents et/ou l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu suivant l'importance des faits ou leur répétitivité à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

Toute personne (*animateurs.trices, directeur.trices, parents, enseignant.e.s*) doit avoir une attitude exemplaire et respectueuse. Il est interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans les locaux intérieurs ou extérieurs des structures.

### **ARTICLE 7 - VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS**

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'association décline toute responsabilité pour la perte, le vol ou la détérioration de vêtements ou d'objets.

Les enfants doivent être habillé.e.s selon les saisons et avoir des tenues adaptées aux activités proposées. Les objets ou produits dangereux pour la vie en collectivité des enfants sont interdits : objets tranchants, médicaments...

Par mesure de sécurité, il est souhaitable que les enfants ne portent pas d'objets de valeur. Dans le cas contraire, les parents restent seuls responsables. Pour les enfants âgé.e.s de 3 à 4 ans, une tenue de rechange est conseillée. Elle sera mise dans le sac de l'enfant (*pantalons, tee-shirt, slip...*).

### **ARTICLE 8 - ASSURANCE- RESPONSABILITE CIVILE**

Une assurance responsabilité-civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par l'enfant est obligatoire. Conformément à la loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001, il est conseillé aux parents de souscrire personnellement un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels pour leurs enfants. En tout état de cause, il appartient aux responsables de l'enfant de s'adresser à un organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir. En cas d'accident avec un tiers, le responsable de l'ALAE pourra demander aux responsables de l'enfant une attestation de responsabilité civile.

### **ARTICLE 9 - TARIFS**

L'adhésion est annuelle et par famille, elle est valable pour une année scolaire du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. **Le montant de la cotisation est fixé à ce jour, par famille (et non par enfant), à 15 € et plus pour ceux qui le désirent** (décision de l'AG du 15 mai 2022).

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration et sont basés sur le quotient familial de chaque famille. Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille. Le mode de calcul est celui appliqué par la CAF. Il est donc impératif de transmettre (voir article 2) :

- pour la CAF 09 : numero CAF et le nom affilié, ce qui nous permettra de consulter votre QF sur le CDAP de la CAF 09. Afin de faciliter les démarches de tous.tes, l'association ENVOL a signé une convention avec la CAF de l'Ariège pour l'utilisation de l'outil informatique CAFPRO. Cet outil professionnel permet à notre service de consulter vos données CAF Ariège, et plus particulièrement votre quotient familial et la liste des enfants à charge. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations par le biais d'un courrier adressé à l'association.
- pour la CAF Haute-Garonne : attestation QF lors de votre adhésion pour appliquer les tarifs + attestation QF du mois de janvier 2023 pour appliquer les aides aux temps libres sur les vacances
- les autres régimes (MSA, etc) : attestation QF ou avis d'imposition N-2

Nous appliquons le QF défini lors de l'adhésion et pour la durée de la saison scolaire. Si votre situation change de manière importante au cours de l'année, merci de nous transmettre votre nouveau quotient familial.

**En cas de non-transmission des informations, la tranche tarifaire T4 sera retenue pour votre facturation (cf grille tarifaire ci-après).**

Le tarif tranche 5 « Extérieurs » s'applique aux familles habitants à l'extérieur de la zone géographique du Volvestre Ariégeois et ne s'applique pas pour les familles travaillant ou ayant leurs enfants scolarisés sur le Volvestre Ariégeois.

Voir fiche tarifs en fin de document. Un supplément peut être demandé en fonction de sortie ou stage proposé (toutes les précisions sur les programmes transmis avant chaque période).

## ARTICLE 10 – FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation des prestations de l'association sera établie tous les deux mois environ.

Les factures sont transmises via le Portail Famille.

Pour toute demande de transmission des factures en format papier dans les cahiers de liaison ou par courrier postal, il vous faut faire la demande auprès du service administratif : [envol.administration@orange.fr](mailto:envol.administration@orange.fr).

Le paiement s'effectue dès réception de la facture. Il est possible de régler :

- Par virement: IBAN - FR76 17106000 7618 2077 8200 068
- Par chèque à l'ordre de l'association Envol
- En espèces directement au bureau administratif de l'association : place de la Halle 09230 Fabas.
- Par chèque CESU et Chèques Vacances
- Par CB en ligne (en cours d'installation)

En cas de non-paiement, le Conseil d'Administration a voté en 2017 la procédure suivante :

- A compter de la date d'émission de la facture, vous disposez d'un délai de 15 jours pour régler la somme due
- 1 mois après la date de limite de paiement vous recevez une lettre de relance
- 15 jours après la lettre de relance, vous recevez un dernier rappel avant mise en demeure.
- 1 mois après ce dernier rappel, vous recevez une mise en demeure de payer votre créance. A ce stade l'association se réserve la possibilité de faire appel à un huissier ou à une société de recouvrement de créance, ou à agir en justice si nécessaire.

**En cas d'impayés, aucune inscription ne pourra être prise en compte hormis sur les temps périscolaires du midi. Les inscriptions seront bloquées.**

## ALSH & SEJOURS ENFANTS

### ARTICLE 11 - PERIODES D'OUVERTURE et INSCRIPTIONS

Avant toute inscription à l'ALSH ou aux séjours, votre adhésion doit être à jour, votre Portail Famille doit être créé, et toutes les informations utiles doivent avoir été saisies et transmises et vos factures réglées.

L'ALSH est ouvert de 8h00 à 18h30 sur les périodes de vacances suivantes :

- vacances d'automne
- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été

*Fermeture pendant les vacances de Noël et au mois d'août.*

Les enfants peuvent être accueillis à la journée ou demi-journée avec ou sans le repas.

Un programme vous sera transmis avant chaque période de vacances. Il est nécessaire d'inscrire votre enfant sur le Portail Famille, dans la limite des places disponibles et des délais communiqués. En cas de non-inscription, renseignez-vous auprès du responsable de l'accueil de loisirs sur l'éventualité de places disponibles.

## ARTICLE 12 - ANNULATION

Pas de facturation si l'enfant est absent pour maladie (fournir un justificatif médical).

Pas de facturation si l'adhérent.e annule une semaine avant.

Facturation du repas si l'adhérent.e annule moins d'une semaine avant.

Facturation du repas et de l'inscription si l'adhérent.e n'a pas annulé 24h avant ou ne prévient pas de l'absence de son enfant.

## ARTICLE 13 - ACTIVITES – TRANSPORTS

Il est considéré que pour tout transport d'enfants, ainsi que pour toute participation aux activités, l'accord du ou des responsables légaux de chaque enfant est acquis.

Des sorties d'une journée ainsi que des stages peuvent être proposés. Les horaires d'accueil et la tarification peuvent alors être modifiés. Ils seront communiqués dans les programmes puis affichés sur les différents lieux d'accueil.

Diverses activités manuelles, culturelles et sportives sont proposées aux enfants en fonction de leur âge.

Attention : *le planning d'activité peut être modifié en fonction de la météo, de l'état de fatigue des enfants, etc...*

En cas d'inscription à la demi-journée, veillez à consulter le planning d'activités afin de vérifier qu'il n'y ait pas de sortie à la journée. Dans ce cas, se rapprocher du responsable de l'ALSH qui organisera dans la mesure du possible la 1/2 journée de votre enfant.

Un minimum d'enfants inscrit est requis pour la réalisation de certains projets.

L'enfant ne peut apporter son propre repas sur l'ALSH sauf s'il fait l'objet d'un PAI (voir article 4) ou si un pique-nique est demandé et précisé sur les programmes (sorties, stages, ...).

## ALAE

## ARTICLE 14 - PERIODES D'OUVERTURE ET INSCRIPTIONS

Période d'ouverture :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin, midi et soir
- mercredi : matin sur chaque site et après-midi sur le site de Lasserre (voir article 14).

Horaires d'ouverture :

- Le matin de 8h00 jusqu'à l'heure de l'école
- Le midi de 12h à l'heure de reprise des cours
- Le soir dès la fin des classes jusqu'à 18h30
- Le mercredi à partir de 12h jusqu'à 18h30

Les responsables ALAE vous indiqueront les horaires détaillés et le fonctionnement sur chaque structure.

Tout enfant qui mange à la cantine scolaire est sous la responsabilité de l'ALAE et bénéficiera des animations proposées. Seul le paiement des repas dépend directement des communes. Il est possible de ne participer qu'aux ateliers du midi proposés après le temps du repas. Dans ce cas, seul le tarif ALAE midi sera dû.

**L'inscription de votre enfant à l'ALAE est obligatoire et se fait uniquement via le Portail Famille (pour des cas très particuliers comme pas de connexion Internet, ou pas d'email, merci de vous manifester auprès du/de la responsable de site).**

*Cette inscription ne concerne que les temps périscolaires et ne remplace pas l'inscription à la cantine le midi qui n'est pas géré par Envol mais par la mairie.*

## ARTICLE 15 - L'ALAE DU MERCREDI APRES-MIDI

L'inscription doit avoir lieu avant le vendredi de la semaine précédente via le Portail Famille (pour des raisons de commande de repas).

Pas de facturation si l'enfant est absent pour maladie (fournir un justificatif médical).

Pas de facturation si l'adhérent.e annule une semaine avant.

Facturation du repas si l'adhérent.e annule moins d'une semaine avant.

Facturation du repas et de l'inscription si l'adhérent.e n'a pas annulé 24h avant ou ne prévient pas de l'absence de son enfant.

Les enfants inscrits à l'ALAE du mercredi après-midi seront accueillis sur le site de Lasserre. Une navette est mise en place sur les sites de Sainte-Croix Volvestre et Fabas afin d'acheminer les enfants jusqu'à Lasserre. Ils seront récupérés sur place par les familles sauf exception précisée sur les programmes.

#### ARTICLE 16 - TAP (Temps d'Ateliers Périscolaires)

Ces ateliers seront organisés deux fois par semaine dès la fin de l'école pendant 1h30. Une inscription est nécessaire via le Portail Famille.

**ATTENTION : pour le bon déroulement de l'atelier, l'enfant ne pourra pas être récupéré avant la fin de l'activité sauf cas exceptionnel.**

En cas d'absence répétée et non justifiée d'un enfant, celui-ci n'aura plus accès aux ateliers et sa place sera attribuée éventuellement à un autre enfant. A la fin de chaque atelier, l'enfant sera récupéré par les parents ou toute personne autorisée (voir Article 2) ou dirigé vers l'ALAE.

En cas d'absence de l'intervenant.e à l'atelier éducatif, le.la responsable ALAE informe, si les délais le permettent, les parents qui pourront récupérer leur enfant après la classe ou l'orienter vers l'ALAE.

### SECTEUR JEUNESSE & SEJOURS JEUNES

#### ARTICLE 17 - PERIODES D'OUVERTURE ET INSCRIPTIONS

Le Secteur Jeunesse accueille les jeunes des collèges et lycées au local qui se situe au Village, 09230 Sainte-Croix Volvestre. Certaines activités extérieures sont proposées : nous mettons en place des navettes à partir du local, retour au local.

Le Secteur Jeunesse est ouvert :

En période scolaire :

- Le mercredi de 14h à 18h30
- Quelques samedis dans l'année en fonction des événements et /ou sorties proposées.
- Une soirée par mois le vendredi de 18h30 à 22h30

Pendant les vacances (sauf Noël et août) :

- Du lundi au vendredi de 14h à 18h30 sauf sortie, stage ou atelier à la journée
- Une soirée par semaine de vacances de 18h30 à 22h30

Tous les détails des événements, horaires et tarifications spécifiques sont transmis dans le programme du secteur jeunesse. Certaines activités ont des places limitées et sont payantes.

Il est impératif de s'inscrire sur le Portail Famille, après avoir adhéré à l'association, complété toutes les informations nécessaires et transmis les documents demandés.

En fin d'année scolaire, des « passerelles » sont mises en place pour que les CM2 commencent à intégrer le secteur jeunesse.

#### ARTICLE 18 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est affiché sur chaque site.

Le fait d'adhérer et de confier son enfant à l'association vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement.

**Les enfants et les parents s'engagent à respecter les clauses énoncées.**

Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion de l'enfant des services proposés.

# TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Chers adhérent.e.s,

Vous trouverez ci-après les tarifs pour la saison scolaire 2022/2023. Lors de notre dernière Assemblée Générale il a été voté une augmentation du montant de l'adhésion et une augmentation de 10% des tarifs pour tenter de faire face à l'inflation et à la revalorisation de notre Convention Collective. Ces tarifs n'avaient pas été revus depuis plus de 10 ans.

Pour que ces tarifs puissent être appliqués (voir article 2 et 9 du règlement intérieur), il est impératif de nous fournir :

- Pour les allocataires CAF Ariège : votre numéro Allocataire et le nom affilié.
- Pour la CAF Haute-Garonne : attestation QF lors de votre adhésion pour appliquer les tarifs dégressifs + attestation QF du mois de janvier 2023 pour appliquer les aides aux temps libres sur les vacances
- Les autres régimes (MSA, etc) : attestation QF ou avis d'imposition N-2

A défaut de transmission de ces données dans les plus brefs délais, le tarif maximum (T4) sera appliqué et les aides non appliquées. Une dégressivité est appliquée à chaque tranche de Quotient Familial sur tous les temps d'accueil de l'association. Bien évidemment, nous continuons à tenir compte des fratries en y appliquant également une dégressivité selon le nombre d'enfants inscrits.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations.

Cécile DELBOS

Présidente de l'association ENVOL

Adhésion par famille (et non par enfant) pour la saison scolaire 2022/2023 :  
15€ et plus si désiré pour soutenir l'association (voir statuts).

ATTENTION : obligation d'inscrire votre enfant sur tous les temps via le Portail Famille (voir les modalités dans le règlement intérieur).

QF	Dégressivité en fonction du nombre d'enfants par famille inscrits	ALAE				ALSH		SECTEUR JEUNESSE Scolaire et Vacances Sortie ou Soirée
		Accueil matin, midi, soir et mercredi				Vacances d'automne, hiver, printemps et été		
		MATIN	MIDI	SOIR	MERCREDI APRES-MIDI	JOURNEE	1/2 JOURNEE	
T1 < 435	1 <sup>er</sup> enfant	0,28 €	0,83 €	0,55 €	1,65 €	5,50 €	3,30 €	5,00 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	0,22 €	0,66 €	0,44 €	1,32 €	4,40 €	2,75 €	4,00 €
	3 <sup>ème</sup> enf. et +	0,13 €	0,41 €	0,23 €	0,83 €	3,30 €	2,20 €	3,20 €
T2 entre 436 et 530	1 <sup>er</sup> enfant	0,29 €	0,87 €	0,58 €	1,74 €	6,60 €	3,85 €	6,00 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	0,23 €	0,70 €	0,46 €	1,39 €	5,50 €	3,30 €	4,80 €
	3 <sup>ème</sup> enf. et +	0,14 €	0,43 €	0,29 €	0,87 €	4,40 €	2,75 €	3,84 €
T3 entre 531 et 700	1 <sup>er</sup> enfant	0,30 €	0,91 €	0,62 €	1,83 €	7,70 €	4,40 €	7,00 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	0,24 €	0,73 €	0,50 €	1,46 €	6,60 €	3,85 €	5,60 €
	3 <sup>ème</sup> enf. et +	0,14 €	0,45 €	0,31 €	0,91 €	5,50 €	3,30 €	4,48 €
T4 < 700	1 <sup>er</sup> enfant	0,30 €	0,96 €	0,65 €	1,91 €	8,80 €	4,95 €	8,00 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	0,25 €	0,77 €	0,52 €	1,53 €	7,70 €	4,40 €	6,40 €
	3 <sup>ème</sup> enf. et +	0,15 €	0,47 €	0,32 €	0,96 €	6,60 €	3,85 €	5,12 €
T5 Extérieurs	1 <sup>er</sup> enfant	0,32 €	1,00 €	0,68 €	2,00 €	11,00 €	7,70 €	9,00 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	0,26 €	0,80 €	0,55 €	1,60 €	9,90 €	7,15 €	7,20 €
	3 <sup>ème</sup> enf. et +	0,15 €	0,50 €	0,34 €	1,00 €	8,80 €	6,60 €	5,76 €
REPAS Mercredis et ALSH : le prix des repas évolue en fonction de la tarification de nos fournisseurs					4,90 €	4,90 €		Les repas et gouters ne sont pas fournis.
						Ces tarifs ne tiennent pas compte des aides aux temps libres (ATL) de la CAF.		Le secteur Jeunesse est gratuit sur les autres temps d'accueils.
APRES 18H30, chaque retard de 10 minutes vous sera facturé 2€.								